

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT
DU CHER DE FOOTBALL**



28 JUIN 2024

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES PROPOSÉES

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DU CHER	
<u>Ancien texte</u>	<u>Nouveau texte</u>
STATUT DE L'ARBITRAGE	STATUT DE L'ARBITRAGE
<u>ARTICLE 21</u>	<u>ARTICLE 21</u>
<p>Cf. au chapitre 6 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts En complément de cet article les obligations en termes d'arbitre sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Départementale 1 : 2 arbitres dont 1 adulte- Départementale 2 à Départementale 3 : 1 arbitre- Départemental 4 : 1 arbitre <p>Cf. Article 41 du Statut de l'Arbitrage de la FFF et Assemblée Général du District du 25/09/2020</p>	<p>Cf. au chapitre 6 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts En complément de cet article les obligations en termes d'arbitre sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Départementale 1 : 2 arbitres dont 1 adulte- Départementale 2 à Départementale 3 : 1 arbitre- Départemental 4 : exonération des clubs de Départementale 4 (Equipe fanion) de l'obligation de présenter un arbitre et ce, sans sanction financière ni interdiction de recruter. <p>Cf. Article 41 du Statut de l'Arbitrage de la FFF et Assemblée Général du District du 25/09/2020</p>

RÈGLEMENTS DU CHAMPIONNAT FÉMININ SENIOR À FOOTBALL RÉDUIT	
<u>Ancien texte</u>	<u>Nouveau texte</u>
<u>ARTICLE 10</u>	<u>ARTICLE 10</u>
<p>L'arbitrage sera confié à l'équipe recevante. En tout état de cause, les personnes assurant l'arbitrage devront présenter obligatoirement leurs licences entièrement validées administrativement et médicalement avant chaque rencontre.</p>	<p>Toute joueuse ayant participé à des compétitions de niveau national ne peut participer à cette compétition. Toute joueuse ayant effectué 5 matchs ou plus en championnat régional ne peut participer à cette compétition.</p> <p><u>ARTICLES 11 (ex-article 10) et 12 (ex-article 11) demeurent inchangés</u></p>

**RÈGLEMENT DE LA COUPE DU CHER
FÉMININE À 11 CHALLENGE Marcel ARVIS**

<u>Ancien texte</u>	<u>Nouveau texte</u>
<p><u>ARTICLE 20</u></p> <p>Les frais d'arbitrage et du délégué seront supportés par moitié par chacun des clubs.</p>	<p><u>ARTICLE 20</u></p> <p>Toute joueuse ayant effectué 5 matchs ou plus en championnat régional ne peut participer à cette compétition.</p> <p><u>ARTICLES 21 (ex-article 20), 22 (ex-article 21) et 23 (ex-article 22) demeurent inchangés</u></p>

**RÈGLEMENT DE LA COUPE DU CHER
FÉMININE À 8 CHALLENGE Jean-Pierre SIMIER**

<u>Ancien texte</u>	<u>Nouveau texte</u>
<p><u>ARTICLE 20</u></p> <p align="center">SPONSORING</p> <p>Jusqu'aux ½ finales incluses, les joueuses participant à l'épreuve peuvent porter sur leurs maillots la publicité de leur choix suivant les règles d'usage habituelles. Si un accord de partenariat est contracté par le District du Cher pour la finale, les équipes en seront informées à l'avance et seront tenues de faire porter aux joueuses finalistes les équipements offerts par le partenaire, ceci depuis l'entrée sur le terrain avant le coup d'envoi et jusqu'à la rentrée aux vestiaires après la remise des challenges. Les dispositions de l'accord de partenariat sont portées à la connaissance des clubs engagés. Par contre, si aucun accord de partenariat n'est contracté par le District du Cher, les joueuses finalistes peuvent porter sur leurs maillots la publicité choisie par leur club suivant les règles d'usage habituelles.</p>	<p><u>ARTICLE 20</u></p> <p>Toute joueuse ayant effectué 5 matchs ou plus en championnat régional ne peut participer à cette compétition.</p> <p><u>ARTICLES 21 (ex-article 20) et 22 (ex-article 21) demeurent inchangés</u></p>